

ARRETE N° 2024-435

**fixant la liste d'aptitude d'accès par
promotion interne au grade d'Agent de Maîtrise Territorial
après examen professionnel**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne,
Vu les articles L111-1 à L137-4 du code général de la fonction publique portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu les articles L523-1 et L523-5 du code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

ARRETE :

ARTICLE I: La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial après examen professionnel au titre de la promotion interne est fixée comme suit :

- **Guillaume FRANC**
- **Frédéric LECLERE**
- **Vincent WAREST**

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans à compter du 1^{er} juillet 2024, sous réserve des dispositions prévues aux articles 325-38 à 325-43 du code général de la fonction publique.

ARTICLE II: L'ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de l'Aisne ainsi qu'aux Centres de Gestion qui en assurent la publicité.

ARTICLE III: Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion ou déféré devant le Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lermarchier 80000 AMIENS - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ARTICLE IV: Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Chauny, le 13/06/2024

Le Président

Hervé MUZART,